

Le Combat Social **FO**49

MENSUEL D'INFORMATION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE CGT-FORCE OUVRIÈRE DE MAINE ET LOIRE

NUMÉRO 06-07 – 2014 (JUN-JUILLET 2014)

Sommaire

- 2 **L'éditorial** de Catherine Rochard
- 3 **Communiqué inter-UD** sur la réforme territoriale
- 3 Le Pacte de responsabilité détruira des emplois
- 4 et 5 Le syndicat FO de la Sécurité Sociale d'Angers a 80 ans
- 6 et 7 **Grève des enseignants** du primaire à quelque jours des vacances
- 8 et 9 **La grève des cheminots** annonce la grève générale
- 10 En direct des syndicats : Conférence de presse des kinés des Capucins, grève à Pôle Emploi
- 11 Vos droits
- 12 Affichette Commission Administrative élargie de l'UD

LE COMBAT SOCIAL FO 49

Prix : 1 €

Imprimé à l'Union

Départementale Force Ouvrière de Maine et Loire

14, place Louis Imbach
49100 ANGERS
Tel : 02 41 25 49 60
site : <http://www.fo49.fr>
Inscrit à la CPPAP n° 0715S07442

Directrice de publication : Catherine ROCHARD

Les cheminots l'ont démontré : la grève générale interprofessionnelle est à l'ordre du jour !





L'éditorial

de Catherine Rochard,
Secrétaire Générale de l'UD cgt-FO de Maine et Loire

Salaires, protection sociale, emploi : Pas de « pacte social » !

Jean-Claude MAILLY, le 2 juillet dans une interview à France Info, fait part de sa colère à l'encontre du gouvernement qui « cajole le patronat et tape sur les salariés ».

Le patronat menace et le gouvernement s'exécute sur les exigences du MEDEF : Report du compte de pénibilité, temps partiel, aménagement des seuils sociaux, révision du Code du Travail, sont une partie des exigences de P. GATTAZ pour, soit disant, aider les entreprises et favoriser les embauches. Et ce sont plus des 40 milliards d'euros d'exonération et de crédit d'impôt qui leur ont été accordés avec le pacte de responsabilité. Pacte de responsabilité qui s'accompagne, ne l'oublions pas, de 54 milliards d'euros d'économie, sur les dépenses publiques et sociales (État – collectivités – protection sociale) et dont les premières victimes sont les salariés.

D'ores et déjà, certains économistes expliquent que ce plan d'économies va entraîner de nouveaux plans sociaux et favoriser la récession.

Plan d'économies salué par la commission européenne qui précise à la France qu'il faut accélérer la réduction des dépenses sociales. Rappelons que les dépenses sociales, ce sont la protec-

tion sociale, l'assurance chômage, la sécurité sociale, la retraite.

C'est la même commission européenne qui a donné les grandes lignes de la réforme ferroviaire, massivement rejetée par les cheminots, et c'est le même scénario qui se répète avec la SNCM dont les salariés sont en grève depuis le 24 juin.

C'est dans ce contexte que la conférence sociale des 7 et 8 juillet va s'ouvrir, la troisième du quinquennat ! Et à Force Ouvrière, nous n'avons pas oublié les orientations du gouvernement à l'issue de ces conférences qui ont abouti à la loi sur la sécurisation de l'emploi (arme de destruction massive des droits des salariés) à une nouvelle réforme des retraites, ou pacte de responsabilité....

En clair, plus d'austérité pour les salariés qui, dans le public, sont confrontés au blocage de leur rémunération et dans le privé, à peu ou pas d'augmentation des salaires. Plus de précarité ! Plus de chômeurs !

Nul n'est dupe ! Seuls les accompagnateurs de la politique d'austérité se satisfont de cette conférence !!

L'objectif de cette conférence, c'est bien d'associer les organisations syndicales aux décisions bien engagées pour abaisser le coût du travail et réduire les dépenses publiques.

Pour Force Ouvrière, seules les revendications peuvent y être réaffirmées,

notamment en matière d'emploi et de salaire. Il n'y a rien à discuter !!

Des milliers de salariés comme les cheminots, les marins de la SNCM, les inspecteurs du permis de conduire, les enseignants du 1^{er} degré, ont indiqué le chemin à suivre pour lutter contre l'austérité.

Pendant toute la période estivale, les discussions dans les entreprises vont se poursuivre avec les salariés pour les organiser autour du syndicalisme libre et indépendant que nous représentons.

Il n'y aura pas de trêve pour discuter des revendications et des moyens pour les faire aboutir.

Le bureau de l'UD FO 49 et la Commission Administrative ont décidé de l'organisation d'une Commission Administrative élargie à tous les syndicats et sections syndicales du département, pour préparer au plus tôt la rentrée.

Cette C.A élargie aura lieu le lundi 8 septembre à 8H 45 précises à la Bourse du Travail à ANGERS- salle Pellou-tier.

Tous les syndicats seront présents, pour préparer au plus tôt la rentrée, pour que nous puissions, partout, dans tous les secteurs, porter nos revendications sur les salaires, la protection sociale, l'emploi !

Pour faire aboutir nos revendications, l'heure est à la préparation de la grève interprofessionnelle !

En attendant, bonnes vacances à tous.

Communiqué des UD des départements Côtes d'Armor, Finistère, Ile et Vilaine, Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Morbihan, Sarthe et Vendée

Réunies à Nantes le 20 mai 2014, les Unions départementales de la Confédération Générale du Travail FORCE-OUVRIERE des Côtes d'Armor, Finistère, Ile et Vilaine, Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Morbihan, Sarthe et Vendée rappellent l'opposition de notre Confédération à la ratification de la « Charte des langues régionales ou minoritaires ».

Fidèle à l'égalité républicaine, la Confédération Générale du Travail FORCE-OUVRIERE a manifesté à de nombreuses reprises, son attachement aux départements et aux communes face aux divers projets de régionalisation qui, d'une manière sournoise s'inscrivent dans la perspective de l'« Europe des régions » qui suppose la dislocation des « États-nation ».

Les Unions départementales de la Confédération Générale du Travail FORCE-OUVRIERE rappellent qu'historiquement, le premier découpage en région de la république une et indivisible a été réalisé pendant l'occupation par le Maréchal Pétain et que déjà, il s'inscrivait dans un projet européen voulu par le régime nazi.

En 1969, notre Confédération a appelé à voter Non au référendum du Général de Gaulle, contribuant ainsi à l'échec d'une réforme constitutionnelle qui prévoyait la régionalisation et l'intégration des Confédérations syndicales dans un Sénat à caractère corporatiste.

S'agissant des projets de l'actuel gouvernement, les Unions départementales la Confédération Générale du Travail FORCE-OUVRIERE ne sauraient participer d'une manière ou d'une autre, aux discussions sur un nouveau redécoupage.

Que ce soit sous la forme d'un rattachement de la Loire-Atlantique à la région Bretagne dont l'objectif est de réhabiliter les provinces de l'époque féodale ou sous la forme de grandes régions dont les frontières sont à géométrie variable, copiant ainsi les länders allemands, toutes ces propositions participent à la destruction du cadre national de nos conquêtes sociales, en particulier du statut de la fonction publique, du code du travail et de nos conventions collectives.

Fait à Nantes, le 20 mai 2014

Informations générales

Selon un rapport parlementaire, le « pacte de responsabilité » permettrait la création de 190 000 emplois... mais en détruirait 250 000 !

Un document parlementaire « vient jeter le trouble sur l'efficacité de la politique du gouvernement » a-t-on pu lire dans la presse. C'est effectivement le moins qu'on puisse dire.

Rédigé par la rapporteure du budget à l'Assemblée nationale, Valérie Rabault (PS), le texte annexé au projet de loi de finances est peu tendre avec la « politique de l'offre » promue par François Hollande.

Ainsi, selon les documents transmis par Bercy à la rapporteure, les 20 milliards d'allègements sociaux et fiscaux supplémentaires attendus en faveur des entreprises (en plus des 20 milliards du CICE, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) « ne créeraient que 190 000 emplois d'ici 2017 ».

Outre ces résultats dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils sont mitigés, vient se greffer un effet ciseau économique redoutable : celui généré par les économies sur les dépenses publiques, destinées à financer ces baisses de prélèvements pour les en-

treprises.

« Le plan d'économies de 50 milliards d'euros proposé par le gouvernement pour la période 2015 à 2017... aurait un impact négatif sur la croissance de 0,7% par an en moyenne, et pourrait entraîner la suppression de 250 000 emplois à horizon 2017 », lit-on dans ce rapport parlementaire.

« Certains semblent découvrir l'effet récessif des économies sur les dépenses, a expliqué Valérie Rabault à la presse. Mais quand vous supprimez un service dans une collectivité parce qu'il est redondant avec le même service à un échelon supérieur ou inférieur, vous faites des économies, mais vous détruisez forcément des emplois. De même, peut-être plus encore, lorsque la puissance publique coupe dans les dépenses d'investissement. »

La comparaison entre les emplois détruits par les 50 milliards d'économies sur les dépenses et ceux créés par les allègements globaux accordés aux entreprises

aurait dû intégrer également les effets sur l'emploi du CICE.

Problème : la rapporteure du budget n'a pas pu obtenir d'évaluation récente de la part de Bercy.

« Je pense qu'il y en a une, mais elle ne figurait pas dans les documents que j'ai obtenus », a-t-elle expliqué à la presse.

L'étude serait-elle à ce point assassine que Bercy refuse de la communiquer ?

Commentaire du journal Libération, pourtant très proche du pouvoir : « Plus ou moins contestées, ces nouvelles évaluations de la politique de l'offre ne manqueront cependant pas d'alimenter le débat dans les mois qui viennent. Car il s'agit du cœur même de la politique du quinquennat de Hollande qui, par son ampleur empêche toute autre orientation et met sous tension, via les économies massives qu'il engendre, des pans entiers de la société. » (Libération, 24/6/2014)

« Qu'en termes galants ces choses là sont mises ! »

Le syndicat FO des Employés et Cadres de la sécurité sociale a 80 ans.

Nous reproduisons ci-dessous et page suivante l'intégralité d'une information de la section des retraités du syndicat FO des organismes sociaux à ses adhérents, à l'occasion du 80ème anniversaire du syndicat.

Les fac-similés sont extraits du « cahier des procès

verbaux » de ce syndicat, qui couvre la période 1934 - 1939. Une remarquable leçon de continuité dans l'action syndicale !

Vive le syndicat FO des organismes de sécurité sociale, vive sa section des retraités !

11 MAI 2014 - (N°37) - INFORMATIONS de la Section syndicale F.O. des retraités des Organismes Sociaux de Maine et Loire

11 MAI 1934 - 11 MAI 2014

Le syndicat F.O. des employés et cadres de la Sécurité Sociale d'Angers a 80 ans.
**80 ans au service de l'édification et de la préservation de la Sécurité Sociale,
80 ans au service des intérêts matériels et moraux de son personnel.**



membres pour beaucoup de la Section Française de l'Internationale Ouvrière - SFIO). La C.G.T.-U. (dirigée par les militants du Parti Communiste Français - PCF) s'associe à ce mot d'ordre. La grève est massive et les manifestants très nombreux partout en France.

A Paris, deux rassemblements différents sont convoqués, la CGT cours de Vincennes, la CGT-U place de la Nation. Sous la pression des manifestants, les deux cortèges se fondent en un seul au cri de « Unité ! Unité d'action ! »

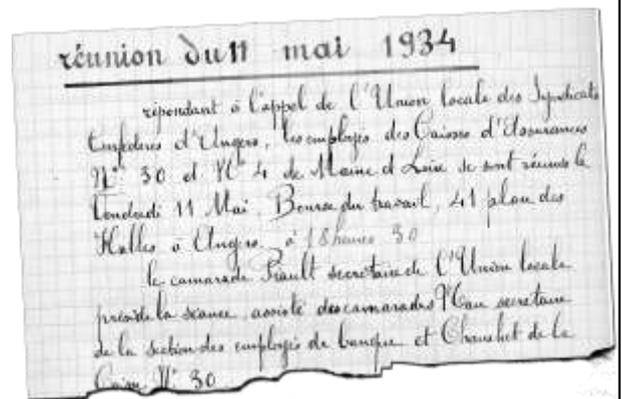
La République est sauvée, et la voie est ouverte à la réunification syndicale qui interviendra deux ans plus tard, en mars 1936.

1934 : Le 11 mai à 18 h 30, des employés des Caisses d'Assurances Sociales d'Angers se rassemblent à la Bourse du Travail située 41 place des Halles (devenue place Louis-Imbach).

Cette rencontre est placée sous la présidence du camarade PIAULT secrétaire de l'Union Locale CGT d'Angers.

Le camarade NAU secrétaire du syndicat CGT des banques déjà constitué, et le camarade CHAUCHET de la Caisse d'Assurances Sociales N°30 animent la réunion.

Ce 11 MAI 1934, le camarade NAU explique qu'en se groupant dans un syndi-



cat confédéré, il s'agit bien évidemment, pour les agents, de défendre leurs intérêts matériels mais aussi d'œuvrer à la consolidation et à l'amélioration de la loi du 30 avril 1930 sur les Assurances Sociales, fruit de la lutte des organisations de la classe ouvrière.

Notons que 80 ans après, cette double préoccupation reste toujours vivante dans l'organisation syndicale F.O. Comme en témoigne, une nouvelle fois, la grève et la manifestation nationale dans la Sécu du 18 mars dernier : défense des intérêts des personnels et défense de l'institution demeurent intimement liées.

Le 11 MAI 1934, les employés rassemblés ont également pris connaissance du « Contrat de travail » conclu quelques temps avant, en région parisienne, entre les Caisses d'Assurances Sociales et la Chambre syndicale CGT des employés. Il s'agit, dit le camarade NAU, d'une nouvelle formule qui concrétise en un Contrat Collectif les rapports entre l'Organisme et ses agents.

(Suite page 5)

1934 : C'est la troisième république.

1934 : **Albert LEBRUN** en est le Président.

1934 : **Camille CHAUTEUPS**, **Édouard DALADIER**, **Gaston DOUMERGUE**, **Pierre Etienne FLANDIN** se succèdent comme Présidents du Conseil (Chefs du Gouvernement).

1934 : C'est l'affaire Stavisky et les scandales qui l'entourent.

1934 : **Le 6 février**, les ligues et bandes d'extrême droite (notamment les Croix de feu) tentent de prendre d'assaut la Chambre des députés, avec l'objectif d'abattre la République.

1934 : **Le 12 février**, en réaction à ce coup de force, c'est l'appel à la grève générale lancé par la C.G.T. (dirigée à l'époque par les militants réformistes

Il a fait un exposé très convaincant des raisons qui militent en faveur d'une organisation syndicale des agents des Caisses d'Allocations Sociales. Il rappelle qu'en dehors de ces préoccupations matérielles justifiant cette organisation, il existe d'autres raisons qui doivent nous inciter indépendamment à nous grouper. Chargés de l'application d'une grande loi de solidarité, nous ne pouvons, en plus de plusieurs années de lutte menée par les organisations ouvrières au sein de la Confédération Générale du Travail.

voilà l'attitude de la façon dont vous comprendrez votre rôle dépendra en partie le succès de la loi. Cette loi, pour des organisations syndicales, vous indique votre devoir, vous veut vous donner dans une simplicité impérieuse, pour non seulement défendre au sein vos intérêts matériels, mais également pour contribuer, améliorer et rendre populaire la loi à laquelle vous devez faire vos situations actuelles.

négoziée et obtenue dans la foulée des ordonnances de 1945 instaurant la Sécurité Sociale.

Notons que cette recherche du Contrat Collectif dont il est question ce 11 mai 1934 trouvera son aboutissement bien des années plus tard avec la loi du 11 février 1950 instituant la liberté de négociation des Conventions Collectives (loi qui est le résultat de la grève générale du 25 novembre 1949 initiée par la Confédération F.O. qui venait de se constituer).

moment de la scission syndicale ce syndicat décidera de s'affilier, dans la totalité de ses membres, à la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière.

En ce 11 MAI 2014, constatons que la Sécurité Sociale, que les Conventions Collectives sont au centre de toutes les attaques, que les salaires des personnels sont bloqués que les pensions des retraités sont gelées.

Le 11 MAI 1934, la réunion constitutive du syndicat se concluait ainsi :

« Il est décidé qu'une prochaine réunion aura lieu pour recruter les camarades hésitants et étudier un programme de revendications »

De la même manière, ce 11 MAI 2014, décidons de renforcer le syndicat en « recrutant les hésitants » et réaffirmons nos revendications.

Vive la C.G.T. - FORCE OUVRIERE.

Vive le syndicat F.O. des Organismes Sociaux de Maine et Loire.

Vive sa section F.O. des retraités.

(Suite de la page 4)

Ce sont là les prémices de la Convention Collective Nationale des employés et cadres de la Sécu qui, par la suite, a été

Le 11 MAI 1934, les employés présents ont signé leur bulletin d'adhésion formant ainsi le syndicat CGT des Caisses d'Assurances Sociales d'Angers. En 1947, au

Le camarade BLONDEL vient de disparaître.

En 1992, il avait adressé à Jean-Paul NEAU (secrétaire général de l'Union Départementale F.O. de Maine et Loire) un message de félicitations destiné au syndicat F.O. de la Sécu. Nous le reproduisons ci-contre :

« félicitations aux camarades de la CPAM , c'est un bon résultat. Amitiés, Marc »



En effet, dans les années 90, le syndicat F.O. des Organismes Sociaux d'Angers (les fusions entre les Organismes d'Angers et de Cholet ne sont intervenues qu'une dizaine d'années plus tard) comptait de 170 à 180 adhérents (18 à 20 à l'URSSAF, environ 90 à la CPAM/Chillon, une dizaine au Service Médial, une douzaine à la CAF, une dizaine au CTI/CNEI, ainsi qu'une quarantaine de retraités).

Le 19 mars 1992, la section F.O. de la CPAM avait enregistré une nouvelle progression lors des élections professionnelles, la presse locale s'en était fait l'écho. Nous reproduisons ci-contre l'article paru dans « Ouest France » :

Élections à la CPAM : Force Ouvrière première organisation syndicale

Ouest France, lundi 6 avril 1992

Les élections des délégués du personnel et des membres du comité d'entreprise de la CPAM d'Angers se sont déroulées le jeudi 19 mars 1992. Ces élections portaient sur quatre cent quarante-huit inscrits pour les délégués du personnel (CPAM seule), et sur cinq cent vingt-six Inscrits pour le comité d'entreprise (CPAM et établissements sanitaires du Chillon). La participation au scrutin a dépassé les 80 % : 80,03 % pour le comité d'entreprise et 81,02 % pour les délégués du personnel. Force Ouvrière conforte sa place

de première organisation syndicale.

Pour les délégués du personnel : Force Ouvrière obtient 57,3 % soit plus 5,7 % depuis la dernière élection de mars 1991 (les délégués du personnel sont renouvelables chaque année) : la CGT, 25,25 % ; la CFDT, 19 %. En comité d'entreprise, Force Ouvrière obtient 55,35 % soit plus 5,7 % depuis la dernière élection de mars 1990 (le comité d'entreprise est renouvelable tous les deux ans), la CGT, 25,7 % ; la CFDT, 21.7 %.

Enseignement primaire : Plusieurs jours de grève contre la « réforme » **Peillon de territorialisation**

Rassemblement enseignants-territoriaux-parents devant la mairie d'Angers, le 18 juin 2014



Fin-mai début juin, la nouvelle municipalité d'Angers décide de « consulter » les conseils d'école sur la façon d'organiser les nouveaux rythmes scolaires institués par la réforme Peillon (voir l'encadré « éclairage »). Consultation qui consiste à affirmer aux enseignants qu'il n'y a qu'une organisation possible, celle décidée par la Mairie.

Régions immédiatement un problème. Il ne s'agit pas de la décision d'une « méchante » nouvelle majorité qui prendrait le contrepied de la précédente. M. Béatse, précédent maire, a

indiqué qu'il aurait pris exactement la même décision.

Cette décision municipale a dressé contre elle la colère des enseignants qui ont par une mobilisation massive à quelques jours des vacances, fait entendre leur opposition à la réforme Peillon.

Le Combat Social a rencontré Magali Lardeux, secrétaire du SNUDI-FO 49 (syndicat des enseignants du premier degré).

Retour sur quelques jours d'un combat exemplaire.



Magali Lardeux

La détermination des enseignants, à quelques jours des vacances, a surpris aussi bien la municipalité d'Angers que les services de l'éducation nationale. Comment l'expliques-tu ?

Depuis des mois les enseignants se dressent contre ce décret, qui n'a pu être maintenu que du fait de la duplicité du syndicat majoritaire, le SNUi-pp-FSU, qui a décidé d'accompagner la mise en place de la réforme Peillon.

FO par contre, dès la diffusion du projet de décret, en janvier 2013, martèle que ce décret, qui s'inscrit dans un projet plus

global de territorialisation de l'école, doit être abrogé.

Notre mot d'ordre a rencontré un véritable écho chez les collègues, tant il correspond à leur volonté.

Fin-mai, début juin, le nouveau maire d'Angers « consulte » : il impose une organisation aux écoles maternelles et reconduit à peu près l'existant pour les primaires.

C'est ça qui a déclenché la colère des enseignants !

Peux-tu nous préciser en quelques mots l'organisation décidée par la mairie ?

Cette nouvelle organisation suppose des horaires différents pour les classes de maternelle et celle d'élémentaire (du CP au CM2).

Pour les maternelles les activités « périscolaires » seront organisées sur quatre jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 13h45 à 14h45, avec à partir de 14h45 deux heures de classe avec les enseignants.

Pour les classes élémentaires, deux plages hebdomadaires d'1h45 d'activités périscolaires sont organisées, les lundis et vendredis, dans toutes les écoles.

Pour les enseignants de maternelle cela implique une coupure du repas de 3 heures ! Et où travailleront-ils, si leurs classes sont occupées pour les activités ?

En plus, à Angers, il y a 11 écoles « primaires », c'est-à-dire intégrant classes de maternelles et d'élémentaires. Elles devront tenter de fonctionner avec 2 horaires différents.

Pour les enfants qui mangent à la cantine, cela représentera 40 heures de présence par semaine à l'école : 9 heures par jour les lundis mardis jeudis et vendredi, ce qu'ils avaient avec la semaine de 4 jours.

Mais là ils n'auront pas le mercredi pour se reposer, ils iront à l'école le matin ! Et cela au nom de la prise en compte de leurs « rythmes biologiques » !

FO appelait à des rassemblements dans tout le pays, contre ces nouveaux « rythmes » le mercredi 18. Je crois savoir que le SNUi-pp, au début a refusé de rejoindre ce mot d'ordre. Comment a-t-il été amené, à Angers, à appeler avec FO ?

FO a appelé, sur tout le territoire, à des rassemblements devant les inspections académiques, les préfectures... le 18 juin dernier. Cet appel a, dans de nombreux départements, dont ceux d'Ile de France, été repris par d'autres organisations syndicales, dont le SNUi-pp.

Relayant la décision nationale, le 4 juin, nous avons appelé les collègues à un rassemblement devant la mairie le 18 pour exiger l'abandon de ces horaires et la suspension de l'application de la réforme pour

Grève à quelques jours des vacances scolaires de l'école et les « nouveaux rythmes scolaires ».

la prochaine année scolaire.

Dans un premier temps, le SNUi-pp refuse effectivement de rejoindre cet appel. Le 12 juin, ce même SNUi-pp appelle les enseignants d'Angers à une réunion d'information, sur le temps du repas.

Nous nous invitons à cette réunion. 80 collègues, représentant 30 écoles sur 38, sont présents, ce qui est considérable. Ce n'est plus une « réunion d'information », c'est, de fait, une assemblée générale.

Les enseignants réunis imposent : rassemblement devant la mairie le mercredi 18, grève reconductible à partir du jeudi 19 juin et **décident de la convocation d'une assemblée générale le jeudi matin à 9 heures avec manifestation à l'inspection académique à 10h30.**

L'appel FO/SNUi-pp/SUD qui sort de cette AG relaie cette décision, et appelle à la « suspension » de l'application du décret.

À l'instar de ce qui s'est passé à la SNCF, ce sont les enseignants, réunis dans leur assemblée générale, qui imposent la grève reconductible !

Comment s'est déroulée cette grève ?

Le 18 juin, plus de 300 enseignants, agents techniques municipaux et parents d'élèves se sont retrouvés devant la mairie, pour soutenir une délégation reçue par la mairie.

Le 19, la moitié des enseignants d'Angers sont en grève. Deux cent personnes, enseignants, territoriaux et parents, manifestent jusqu'à l'Inspection Académique. La grève est reconduite pour le lendemain.

Le vendredi 20 juin, nous nous retrouvons 60 en assemblée générale. Nous décidons d'occuper les écoles le lundi 23 juin et la grève le mardi 24 juin.

Puis nous appelons à un rassemblement à 14 heures à la mairie. Plus de 80 enseignants se rassemblent.

Le SNUi-pp indique que le problème est local. A l'inverse, dans son intervention FO insiste : c'est bien la loi Peillon et le décret Hamon qui sont en cause. La municipalité ne fait qu'appliquer.

D'ailleurs la mairie indique qu'elle applique la loi.

Dans le même temps, une pression énorme est exercée par l'administration comme par la mairie contre les enseignants et les

agents territoriaux.

La municipalité déclare que la grève des enseignants « est illégale ». Le SNUDI adresse immédiatement une mise au point : les enseignants sont des fonctionnaires d'État, et il ne revient pas aux municipalités de juger de la légalité ou non d'un mouvement de grève. D'autant plus que toutes les contraintes légales ont été respectées.

Il est à noter que l'Inspection Académique a, dans un premier temps, relayé le discours de la mairie. Ils sont ensuite revenus partiellement sur cette position mais exigent désormais que les enseignants déclarent tous les jours susceptibles d'être non travaillé. Une restriction au droit de grève !

Ainsi la mairie, comme l'académie, ont tout fait pour briser la grève ?

Je dois dire que j'ai été surprise par la brutalité de la réaction. Mais je ne peux m'empêcher de la relier à ce qui s'est passé à la SNCF : la pression mise sur les grévistes, notamment les territoriaux, a été énorme. Dans une réunion à la mairie, un des responsables a même dit aux agents territoriaux : « On se souviendra des AT-SEM qui feront grève vendredi ! ». Bien évidemment, les syndicats FO des enseignants et des territoriaux, mais aussi l'Union Départementale, ont réagi fermement à l'égard de la mairie et des services de l'Éducation Nationale.

Et la suite ?

Le lundi 23 juin, 12 écoles d'Angers sont occupées.

Le mardi 24 juin, les organisations syndicales sont reçues à l'académie.

L'inspection académique réaffirme que la loi s'impose.

Le SNUDI déclare : « Ce qui se passe à Angers n'est pas un problème angevin. Notre organisation demande l'abrogation du décret du 24 janvier depuis sa publication. »

C'est en effet la seule perspective que l'on puisse ouvrir aux collègues. Le gouvernement, et lui seul, est responsable. C'est à lui de reculer, d'abroger ce décret.

L'AG des enseignants, ce mardi, décide de suspendre la grève.

Pour FO, ce mouvement de grève prépare la rentrée.

Rien n'est réglé. À la rentrée, la désorganisation sera patente. Enseignants et parents réagiront. FO sera là, avec eux.

Propos recueillis le 4/7/2014

Éclairage : Qu'est-ce que « l'École des Territoires » ?

La « réforme Peillon » dite de « refondation de l'école », dont l'aspect le plus visible est le décret du 24 janvier 2013 réformant les rythmes scolaires ne se résout pas à une modification de l'organisation du temps scolaire.

Contrairement aux arguments avancés, il ne s'agit pas de modifier le temps de présence des enfants à l'école sous prétexte que des « chrono-biologistes » auraient découvert qu'il serait bon de passer à 4 jours et demi d'école par semaine pour améliorer la santé des enfants et favoriser leurs apprentissages...

Ces mêmes « chrono-biologistes » affirmaient, sous Darcos, la nécessité de passer à la semaine de 4 jours pour les mêmes raisons. Leurs affirmations dépendent de qui les rétribue.

En réalité, la réforme PEILLON c'est l'application d'une politique liée aux mesures d'austérité décidées par le gouvernement et qui s'incarnent aujourd'hui dans le « pacte de responsabilité » : elle est d'abord dictée par une volonté de transférer aux communes des charges financières incombant à l'État.

Elle est ensuite dictée par la volonté de casser le cadre national de l'école –l'école de la République- pour la territorialiser en généralisant les « projets éducatifs territoriaux » placés sous l'autorité de la collectivité territoriale qui « assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs retenus ».

En transférant aux municipalités ou aux communautés de communes, la responsabilité de mettre en place des activités périscolaires dans l'école et pendant le temps scolaire, cette réforme :

- Instaure l'inégalité de traitement des enfants suivant le niveau de richesse des communes
- transforme l'école publique en une multitude de centres de loisirs municipaux dont la fonction n'est certainement pas de délivrer un enseignement mais « d'occuper » les enfants,
- Impose à certaines communes (les moins « riches ») de faire payer ces activités périscolaires aux parents. Dans un nombre conséquent de communes du département, il est maintenant plus économique de placer ses enfants à l'école privée (qui n'est pas soumise, elle, à la réforme des rythmes) qu'à l'école publique. Gratuité de l'école ?

La grève des cheminots annonce la grève interprofessionnelle !

Après près de 2 semaines de grève, les Assemblées générales de cheminots avec leurs syndicats CGT, SUD-Rail et CGT-FO, après examen lucide du rapport des forces, ont décidé de suspendre la grève. La revendication de « retrait » de la contre-réforme n'est pas satisfaite.

Pour autant la grève aura fait voler en éclat le scénario mis laborieusement au point pour les piéger (voir les extraits de l'article du

Canard Enchaîné, reproduits ci-contre). Pour autant les obstacles ont été clairement identifiés. Pour autant les masques sont tombés... Les européistes gouvernementaux et "syndicaux" en sortent affaiblis. C'est ainsi que cette grève constitue un jalon important dans la marche à la grève générale. Le Combat Social FO49 a rencontré Stéphane Martin-Baboux, secrétaire de la section syndicale Cheminots Angers et Environ.



Stéphane MARTIN-BABOUX

Peux-tu, en quelques mots, nous présenter la réforme ferroviaire et les raisons de la grève ?

La réforme ferroviaire présentée par le gouvernement part du constat (tout à fait exact, aucun cheminot n'en doute) que la séparation entre la SNCF et RFF en 1997 est un échec. On nous explique donc que l'on va réunifier le système ferroviaire. Cette réunification n'en est pas une.

A l'heure actuelle, on a d'un côté RFF qui est propriétaire du réseau et la SNCF qui fait rouler ses trains. On a donc deux entreprises avec deux lignes hiérarchiques différentes et donc les dissensions qui vont avec. Avec la réforme proposée, RFF devient l'entreprise « SNCF Réseau » et la SNCF devient l'entreprise « SNCF Mobilités ». Ces deux entreprises se trouvent filiales d'une toute nouvelle entreprise nommée SNCF.

On passe donc de deux lignes hiérarchiques à trois en nous expliquant que tout sera plus simple. A part multiplier les postes d'encadrement quelle utilité ? Cette réunification qui est en fait un redécoupage, on n'en veut pas.

En matière sociale, Le projet de loi prévoit la « **construction d'un cadre social commun à tous les travailleurs de la branche ferroviaire** ». C'est-à-dire « une convention collective nationale (CCN) ». Le projet de loi poursuit : ce « **cadre social commun ... permettra d'empêcher toute situation de concurrence déloyale entre les entreprises ferroviaires** ».

Si d'autres entreprises doivent faire du ferroviaire, que l'on prenne les règles SNCF et que l'on applique ça à toute la profession. Les entreprises ferroviaires seront sur un pied d'égalité et la concurrence sera équitable, d'autant qu'il y a 150 000 cheminots SNCF et moins de 5 000 cheminots d'entreprises privées !

Avec ce projet de loi, c'est l'inverse qui est proposé : on efface tout, et on « renégocie ». Notamment le temps de travail (ce que nous appelons le RH077).

En fait, il s'agit de faire payer la plus grande partie (les 2/3 au moins) de la dette, colossale, de RFF et de la SNCF par les cheminots en s'attaquant au coût du travail. Le reste sera payé par les usagers.

De plus, il y a un projet d'entreprise accolé à la réforme qui prévoit la poursuite à grande échelle ce qui existe déjà : confier la gestion de lignes entières à des intérêts privés. Aujourd'hui par exemple, la ligne à grande vitesse Tour Bordeaux est gérée par Vinci. Comme pour les autoroutes ! Chaque fois qu'un TGV parcourt cette ligne, Vinci touche des péages. Actuellement, dans les tuyaux, il y a le contournement Nîmes Montpellier dont la conception, la réalisation et la maintenance sont confiées à une société privée, et du prolongement de la ligne à Grande Vitesse est.

Et maintenant, la SNCF dépense des milliards pour racheter les chemins de fer polonais au lieu de les consacrer à l'amélioration du réseau et de nos conditions de travail.

Enfin, il y a l'externalisation prévue de nombreuses fonctions à des entreprises privées.

En fait, c'est la préparation du rail français à la signature du traité transatlantique UE/États-Unis. On casse le service public pour le transformer en entreprise privée et permettre l'arrivée d'investisseurs américains, qatari, etc... [Voir Combat Social de mai - ndlr]

Les revendications que FO a mis en avant sont très claires : Retrait de cette réforme retour à une SNCF d'avant 1997 (avant RFF), maintien d'un monopole public d'État et défense du service public, maintien du statut et extension à l'ensemble de la branche la réglementation SNCF (RH077), et enfin reprise de

la dette par l'État !

Quelle est la situation de FO à la SNCF ?

Comme tu le sais, FO Cheminots n'est pas représentatif. Aux dernières élections, nous avons « raté » la représentativité de très peu. Nous avons réalisé 9,4 % des voix au niveau national, et nous sommes représentatifs dans 8 des 28 comités d'établissement SNCF.

Mais notre fermeté sur les mots d'ordre a été un élément déterminant dans la grève ! Dans les AG, c'est notre mot d'ordre de « retrait de la réforme » qui a été repris. Et ce sont les AG qui ont imposées à la CGT et à SUD Rail de s'allier avec FO.

Comment les choses se sont-elles passées ?

Ce qui a été le plus important, c'est qu'il y avait tous les jours des assemblées générales. Nous avons toujours décidé dans ce cadre. J'ai été impressionné par la détermination, notamment des jeunes.

Ce qui a été très impressionnant aussi, c'est le soutien des usagers. Les « râleurs », ce que les médias ont toujours fait monter au créneau, ne représentaient à mon avis même pas le quart des usagers. Lorsque nous avons distribué le tract commun aux usagers, même pas une personne sur cinq l'a refusé. Les autres nous apportaient leur sympathie.

Et puis je n'ai jamais vu un tel déchaînement des médias, du gouvernement et de ses alliés contre la grève. A part quelques rares titres, la presse a toujours fait parler des « usagers pris en otage », jamais les cheminots. En pleine grève, le 16 juin, le secrétaire général de la CFDT a appelé à la reprise. Avec l'UNSA, la fédération CFDT des cheminots a même signé, en pleine grève, un accord avec le gouvernement, le 12 juin. Ce qui n'a pas empêché, dans plusieurs endroits, des syndiqués UNSA de faire grève malgré tout.

Maintenant que le travail a repris, quel bilan tires-tu de ces jours de grève ?

Bien sûr on a « perdu » parce que le projet de loi n'a pas été retiré. Mais le sentiment des agents, ce n'est pas un sentiment de défaite. Cette grève prépare d'autres combats.

Tract de la fédération FO des cheminots (30 juin) :

Premiers enseignements d'une grève historique !

FO Cheminots

Les raisons de 15 jours de grève à la SNCF sont toujours d'actualité, il est important de rappeler ici les revendications que nous avons portées au quotidien tant dans les assemblées générales que dans la grève et les manifestations :

- La sauvegarde de notre statut.
- Que le RH0077 s'applique à tous les cheminots.
- Reprise de la dette par l'État car cette dette n'est pas celle des cheminots.
- Refus d'éclatement de notre entreprise en trois
- Retour au monopole public d'État.

Et nous le répétons, pour y arriver, pour aller vers une « bonne réforme », la JUSTE REVENDICATION était bien le retrait du projet de loi.

Les cheminots ne s'y sont pas trompés car au-delà des rangs de Force Ouvrière cette revendication s'est imposée comme une évidence. Oui ce projet de loi n'était ni négociable ni amendable, d'ailleurs ceux qui s'y sont risqués (CFDT et UNSA) en ont été pour leurs frais !

...

Cette grève a été exemplaire, elle est venue contrarier de manière significative la loi

d'août 2008 dite de représentativité. En effet la véritable unité s'est réalisée, l'unité des syndicats dans la grève FO/CGT/SUD -Rail avec les non syndiqués. Les cheminots ont dit qu'ils ne voulaient pas de la plateforme commune CGT/SUD/UNSA. Nous voulons que ce que nous avons fait au niveau local et régional puisse se réaliser au niveau national.

Ils ont dit aux fédérations CGT et SUD-Rail: « Prenez vos responsabilités. Nous n'avons que faire de vos querelles de boutique, unissez-vous avec FO afin de poursuivre ce combat exemplaire. »

Tous savent, Direction, Gouvernement, Union Européenne, que même si la loi est passée à l'Assemblée Nationale rien n'est réglé, des précédents existent. Les cheminots ont démontré leur combativité sans faille.

Il est à noter que cette loi présentée comme étant de gauche par le Secrétaire d'État au transport F. Cuvillier (PS) amendée par des membres du PCF, a été approuvée par des députés UMP dont l'ancienne Ministre des Transports Nathalie Kosciusko Morizet. Cette loi n'est donc ni de gauche, ni de droite elle est anti cheminots, anti usagers, elle est eurocompatible et donc anti statut !

Et cette eurocompatibilité amènera nos res-

ponsables politiques et de l'entreprise à transformer les trois EPIC en trois Sociétés Anonymes.

Ce combat est loin d'être terminé, les cheminots ne sont pas à terre, au contraire ils sont debout comme jamais ils ne l'ont été. Comme le disait un camarade, ils peuvent être déçus mais ils ne sont pas abattus, d'ailleurs des camarades ont concrétisé cet état d'esprit en rejoignant notre fédération.

Les cheminots ont pris date, rien n'est fini, nous écrirons ensemble une nouvelle page.

Ils ont ouvert la voie à l'ensemble des salariés de ce pays. Dans toutes les corporations les salariés se dressent contre le Patronat, le **Gouvernement, l'Union Européenne, il suffirait d'un rien pour que tout leur mécontentement se cristallise et débouche sur un mouvement de grande ampleur.**

Croire qu'à la SNCF l'incendie aurait été éteint car la grève s'est arrêtée serait une grave erreur, les braises sont encore chaudes et le moindre souffle pourrait les ranimer.

Oui les cheminots ont démontré que la grève générale interprofessionnelle était à l'ordre du jour.

La voix des cheminots dans la grève a ouvert la voie à tous ceux qui combattent dans ce pays !



Extraits d'un article du « Canard Enchaîné » du 16 juin 2014

Le Scénario a déraillé

Le scénario était pourtant parfaitement huilé, mais il a été victime d'une erreur d'aiguillage.

Depuis un an et demi, selon le Premier ministre, le projet de loi sur la réforme ferroviaire était « piloté au millimètre près avec la CGT ».

Thierry Lepaon, secrétaire général du syndicat, et le patron de la fédération des cheminots, Gilbert Garrel en personne, avaient entériné l'accord. Il restait juste à le figoler pour donner un air de gauche à cette réforme voulue par l'Europe. Le gouvernement et la CGT étaient convenus que les parlementaires communistes présenteraient deux ou trois amendements, visant notamment à garantir le statut des cheminots et leur protection sociale. Amendements que le gouvernement accepterait et qui se-

raient donc adoptés. La grève du 11 juin ne devait être qu'un baroud d'honneur ou un coup de semonce...

C'était compter sans une fédération CGT des cheminots dépassée par sa base... Du coup, le conflit s'est durci. Et le ton a changé au sommet du pouvoir : « La CGT a manqué à sa parole », s'est écrié le chef de l'État...

Thierry Lepaon et le secrétaire général de la CGT-Cheminots, Gilbert Garrel, sont confrontés à une montée du mécontentement de la base...

« En fait, c'est un gros ras-le-bol qui s'exprime, confie un dirigeant de la CGT. Contre Hollande et son pacte de responsabilité, contre les cadeaux aux patrons, contre la rigueur... Si les cheminots ne résistent pas, qui résistera ? »

NB : le bureau de l'Union Départementale s'est adressé à tous les syndicats de l'UD pour appeler à la solidarité financière avec nos camarades qui totalisent de nombreux jours de grève.

Adressez-vous à vos instances syndicales qui ont reçu toutes les indications nécessaires si vous voulez participer à cette solidarité militante avec nos camarades.

En direct des syndicats

23 juin 2014 : Conférence de presse devant le tribunal d'instance d'Angers des Kinés des Capucins, soutenus par des représentants de la fédération des personnels des services publics et des services de santé FO

Compte tenu de la grève du barreau des avocats à Angers, l'audience a été reportée au 10 novembre 2014. Cependant, les journalistes (Ouest France, le Courrier de l'Ouest et Angers télévision) étaient présents.

Christian Noguera, délégué syndical FO des Capucins et masseur-kinésithérapeute, est revenu sur le dossier pour préciser que des masseurs-kinésithérapeutes du centre de rééducation Les Capucins à Angers refusent de régler leurs cotisations à leur ordre professionnel « au motif qu'un salarié n'a pas à payer pour avoir le droit de travailler ».

Seize d'entre eux, devaient comparaître ce 23 juin devant le tribunal d'instance pour le non-paiement de leurs cotisations à l'ordre des kinés.

Si ces derniers, contraints par l'employeur, se sont inscrits au tableau de l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes en 2009 (année de la comparaison de 20 collègues devant le tribunal d'instance de Toulouse pour non-inscription à l'institution ordinale), ils refusent en revanche de régler leurs cotisations depuis cette date.

« Nous refusons de payer pour avoir le droit de travailler », explique Christian Noguera.

Alors que les pouvoirs publics envisageraient une adhésion facultative à l'Ordre national des infirmiers, FO réclame en écho que l'inscription à l'Ordre des kinésithérapeutes « soit volontaire ». Et quand bien même l'inscription resterait obligatoire, il estime que les cotisations à l'institution ordinale doivent être acquittées par l'employeur. « Il y a une jurisprudence constante qui dit qu'un salarié n'a pas à dépenser de l'argent pour son travail », a-t-il argumenté.

Pour Luc Delrue, secrétaire fédéral, cette affaire a une portée nationale. « Nous considérons que ce jugement pourra faire jurisprudence » a-t-il indiqué, en rappelant au passage l'opposition de la Fédération des personnels des services publics et de santé FO « à toute forme de structure ordinale pour les professions de santé ».

D'ici le 10 novembre, date de la prochaine audience, FO entend bien amplifier la mobilisation à tous les niveaux.



A Angers, ils étaient une petite dizaine présents, lundi, devant le tribunal d'instance. Des kinés salariés des Capucins, établissement de réadaptation spécialisée et de soins de longue durée d'Angers (500 salariés), refusent de s'acquiescer de la cotisation exigée par le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Ce dernier a saisi la justice. L'audience a été renvoyée au 10 novembre. « On s'est inscrit en 2009 au conseil de l'ordre, sous la contrainte, mais la majorité d'entre nous refuse le paiement de cette cotisation. Nous l'avons expliqué dans une motion. En tant que salariés, nous sommes couverts par une convention collective : nous sommes déjà encadrés. Pour nous, c'est une question de principe 1 », précise Christian Noguera (FO santé privée 49). Cette cotisation annuelle est de 75 €. « On nous demande les arriérés. Dans l'hypothèse où on perdrait, on demandera à notre employeur de payer. » Luc Delrue, secrétaire fédéral FO-santé, estime que cette inscription devrait être facultative pour les professions paramédicales. Outre les kinés, les pédicures-podologues, sages-femmes et infirmiers sont également soumis à un conseil de l'ordre.

19 juin : Grève à Pôle Emploi pour peser sur les négociations en cours sur la classification

Ce 19 juin 2014, les salariés de Pôle Emploi ont clairement affiché leur détermination. Ils veulent que les négociations ouvertes sur une future classification aboutissent à la satisfaction de leurs revendications dont la 1ère et essentielle est celle énoncée par 7 des organisations syndicales de Pôle Emploi qui ont appelé à cesser le travail :

- Un (re)positionnement qui assure à chacun et chacune de (re)trouver la reconnaissance de ses qualifications, de ses expériences, et de ses expertises.

Force Ouvrière réaffirme qu'aucun accord n'est possible sans cette garantie en liaison avec celles ci-dessous :

- Une grille de classification des emplois

clairs avec des emplois repères définis,

- Le maintien de critères objectifs d'appréciation et de qualification contre toute subjectivité, dans le cadre de l'évolution de carrière,
- La possibilité pour tout salarié de candidater sur tout poste et tout niveau d'emploi,
- Un véritable déroulement de carrière, à l'image de l'accord local des Pays de la Loire,

Toute limite budgétaire est nulle et non avenue car contraire au principe même de libre négociation.

Malgré un mot d'ordre tardif et une préparation très limitée dans le temps, les tentatives

de la DG de masquer la mobilisation massive par une remonté des chiffres aléatoire et prématurée n'y change rien, incontestablement donc, cette mobilisation est un très large succès*. Pour Force Ouvrière, c'est la marque de la capacité du personnel à aller chercher la satisfaction de nos revendications, ce 19 juin est une rampe de lancement.

Que la DG se le dise, les salariés de Pôle Emploi l'ont d'ores et déjà montré, ils sont prêts et veulent que la négociation aboutisse dans le sens de la satisfaction de leurs revendications.

La détermination de Force Ouvrière en sort renforcée.

Vos droits

A titre préventif, l'employeur peut interdire la consommation d'alcool dans l'entreprise...

Décret n° 2014-754, 1er juillet 2014, JO du 3 juillet.

La consommation d'alcool dans l'entreprise peut désormais être limitée ou interdite par le règlement intérieur lorsqu'elle est susceptible de porter atteinte à la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs.

Jusqu'à présent, l'article R. 4228-20 du code du travail stipulait qu'aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'était autorisée sur le lieu de travail.

Désormais, le décret n° 2014-754 du 1er juillet 2014 (JO, 3 juill.), qui est entré en vigueur le 4

juillet, complète cet article et permet aux employeurs, via « le règlement intérieur ou une note de service », de limiter voire d'interdire la consommation de toute boisson alcoolisée dans l'entreprise, « lorsque cette consommation est susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la santé physique des salariés, et à condition que les mesures prises soient proportionnées au but recherché. »

Ce qui signifie que l'employeur peut prendre les mesures nécessaires pour prévenir les conséquences liées à la consommation d'alcool dans

l'entreprise, mais que ce nouveau texte ne lui permet pas non plus d'édicter une interdiction générale de consommation d'alcool dès lors qu'elle ne serait pas proportionnée au but recherché.

Car, pour mémoire, « le règlement intérieur ne peut contenir des dispositions apportant aux droits et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché » (C. trav., art. L.1321-3).

Un syndicat catégoriel ne peut signer seul un accord collectif intercatégoriel

Cass. soc., 2 juillet 2014, n° 13-14.622

Un syndicat représentatif catégoriel ne peut négocier et signer seul un accord d'entreprise intéressant l'ensemble du personnel, même s'il a recueilli plus de 30 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles, tous collèges confondus.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 20 août 2008, la question de la capacité d'un syndicat catégoriel à signer seul un accord intercatégoriel était posée. Cette loi a en effet subordonné la validité des accords d'entreprise à leur signature par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli au moins 30 % des suffrages aux élections professionnelles. Dès lors, s'est posée la question de savoir si un syndicat catégoriel (en l'occurrence, la CFE-CGC) remplissant cette condition de majorité pouvait signer seul un accord intercatégoriel.

La Cour de cassation dans un arrêt du 2 juillet 2014, répond à cette question.

Un accord d'entreprise sur l'emploi des seniors signé, du côté salarial, par la seule CFE-CGC, celle-ci ayant obtenu 35 % des suffrages, tous collèges confondus, lors des dernières élections

dans l'entreprise.

Un autre syndicat a demandé l'annulation de cet accord, au prétexte que s'agissant d'un accord intercatégoriel, la CFE-CGC ne pouvait valablement le signer seul.

La cour d'appel lui a donné raison. L'employeur et la CGC se sont pourvus en cassation.

La CGC invoquait, en particulier, une discrimination prohibée entre organisations syndicales résultant de l'interdiction faite à un syndicat représentatif catégoriel justifiant de plus de 30 % des suffrages exprimés tous collèges confondus de conclure un accord d'entreprise.

Ces arguments n'ont pas convaincu la Cour de cassation qui juge « qu'en application du principe de spécialité, un syndicat représentatif catégoriel ne peut négocier et signer seul un accord d'entreprise intéressant l'ensemble du personnel, quand bien même son audience électorale, rapportée à l'ensemble des collèges électoraux, est supérieure à 30 % des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections des titulaires au comité d'entreprise ou de la délégation

unique du personnel ou, à défaut, des délégués du personnel ». Et la Cour d'ajouter que « les syndicats représentatifs catégoriels ne se trouvent pas dans la même situation que les syndicats représentatifs intercatégoriels, tant au regard des conditions d'acquisition de leur représentativité que de leur capacité statutaire à participer à la négociation collective ».

Il résulte de cet arrêt qu'un syndicat catégoriel, parce qu'il ne représente, de par ses statuts, qu'une catégorie déterminée de salariés, ne peut signer seul un accord collectif intéressant toutes les catégories de salariés (c'est-à-dire des catégories qu'il n'a pas statutairement vocation à représenter). La Cour a pris soin de préciser que cette interdiction n'est pas discriminatoire dans la mesure où les syndicats catégoriels ne sont pas dans la même situation que les syndicats intercatégoriels. La sanction étant la nullité de l'accord.

Un syndicat catégoriel ne peut donc que s'associer à des syndicats intercatégoriels pour négocier et conclure un accord intercatégoriel.

9 Octobre à Nantes, 17h
Meeting interdépartemental
Avec Jean-Claude Mailly



**COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'UD
ÉLARGIE À TOUS LES SYNDICATS
ET SECTIONS SYNDICALES
LE LUNDI 8 SEPTEMBRE
À 8H 45 PRÉCISES
À LA BOURSE DU TRAVAIL À ANGERS
SALLE PELLOUTIER.**

